

Décision DL2016-23 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,  
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,  
Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Délégation est donnée à **Mme Anne CALDIN, ingénieure d'études, responsable du service culture et patrimoine**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

**Article 2 – Autorisation d'engagement**

Dans la limite de ses attributions, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
500	900	DIRE/CULTURE
500	900	DIRE/PATRIMOINE

**Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission**

**3.1 Actes financiers**

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,

**3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines**

- Néant

**3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens**

- Néant

**3.4 Actes liés à la pédagogie**

- Néant

**Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels**

**4.1 Ordre de mission**

- Ordre de mission ponctuel avec ou sans remboursement sur le territoire français métropolitain,

**4.2 Congés**

- Congés annuels,
- ARTT,

- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

#### **4.3 Situation & carrière**

- Néant

#### **Article 5 – Actes relatif à la commande publique**

- Néant

#### **Article 6 – Etats liquidatifs de paiement**

- Néant

#### **Article 7 – Empêchement**

- Néant

#### **Article 8 - Publicité - Durée**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1er décembre 2016**.

#### **Article 9 - Exécution**

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA